

Je lui saurais également gré, afin que nous puissions tirer ces allégations au clair, de nous fournir dans les meilleurs délais les réponses aux questions suivantes. Est-ce qu'un représentant du groupe Matthews a retenu les services de M. Chrétien ou d'un membre de son cabinet d'avocats, en ce qui concerne la privatisation de l'aéroport Pearson? Dans l'affirmative, à quelles dates son cabinet s'est-il occupé de ces questions?

Durant la campagne électorale de 1993, M. Chrétien a-t-il demandé qu'il soit mis fin aux accords concernant l'aéroport Pearson?

M. Chrétien s'est-il retiré lorsque le Cabinet a examiné la question de la privatisation de l'aéroport Pearson?

M. Chrétien a-t-il, à une étape quelconque, participé au vote sur le projet de loi C-22 à la Chambre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Ghitter de ses questions. Il sait que le premier ministre est actuellement à l'étranger et sera absent durant le reste de cette semaine. Je communiquerai vos questions à qui de droit et je vous donnerai les réponses dès que possible.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, si vous me permettez, j'ai une question complémentaire. Les honoraires facturés au consortium par M. Chrétien faisaient-ils partie des coûts autorisés par le gouvernement ou le gouvernement a-t-il jugé que cette demande de remboursement n'était pas valable?

Le sénateur Fairbairn: Je prends note de la question de mon collègue et je la transmettrai avec les autres.

REVENU CANADA

LE MONTANT DES TAXES À L'EXPORTATION PAYÉES PAR LES FABRICANTS DE PRODUITS DU TABAC—LA PERTE NETTE POUR LE TRÉSOR FÉDÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, quand le gouvernement a annoncé son plan pour réprimer la contrebande de cigarettes, sa stratégie consistait notamment à imposer sur-le-champ une taxe à l'exportation de 8 \$ la cartouche de cigarettes canadiennes.

Huit mois ont passé et il semble que les porte-parole des principaux fabricants de tabac aient admis n'avoir pas versé le moindre cent au chapitre des taxes à l'exportation. Ils n'ont rien payé parce que le projet de loi C-32 leur a fourni trois moyens d'éviter la taxe. Ils n'ont pas à payer 8 \$ la cartouche de cigarettes si celles-ci sont destinées à une boutique hors taxes. Ils n'ont pas à payer si le volume de leurs exportations est inférieur à 3 p. 100 de leur production totale. Ils peuvent demander un remboursement simplement du fait qu'ils acquittent la taxe sur le tabac imposée dans le pays où ils exportent leurs produits. Aux États-Unis, cette taxe n'est pas de 8 \$, mais bien de 2,40 \$ la cartouche. Bien sûr, aucun fabricant ne paierait le montant le plus élevé.

Étant donné que le plan du gouvernement est en oeuvre depuis bientôt dix mois, est-ce que les fabricants de tabac ont acquitté des taxes à l'exportation? Dans l'affirmative, quel est le montant total? À quel montant estime-t-on actuellement les pertes nettes du trésor fédéral pour l'exercice en cours et le prochain par suite des trois conditions prévues dans la loi?

[Le sénateur Ghitter]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Spivak, j'ai pris note de vos questions, je vais m'informer et je vous donnerai la réponse.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Sharon Carstairs propose: Que le projet de loi C-36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Austin propose: Que le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis représente l'une des tâches les plus importantes que le Canada ait été appelé à effectuer pour jouer le rôle qui lui revient dans le commerce international et l'une des mesures les plus lourdes de conséquences. En effet, l'Acte final, comme s'appelle l'accord signé à Marrakech le 15 avril dernier, avec toutes ses annexes, fait plus de 22 000 pages et seul Superman pourrait le soulever d'un seul coup. On a commencé à préparer cet Acte final dès la signature des Accords du Tokyo Round sur le rajustement des règles commerciales, qui sont entrées en vigueur en 1979.

En 1982, le sénateur Allan MacEachen, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a présidé une conférence ministérielle au cours de laquelle les participants devaient étudier la façon d'amorcer une nouvelle ronde de libéralisation des échanges. Deux autres de nos collègues au Sénat ont occupé le poste de ministre du Commerce, soit le sénateur James Kelleher et le sénateur Pat Carney. Ils ont participé très activement au processus qui, au bout de 12 années de négociations, a mené à la conclusion heureuse de ce qu'on appelle l'Uruguay Round, puisque c'est en Uruguay, à Punta del Este, qu'a eu lieu la rencontre de 1986 où l'on a décidé de négocier de nouvelles dispositions du GATT sur le développement du commerce.

Il y a bien des façons de comprendre l'Acte final et son incidence globale. C'est la plus importante réduction d'impôt jamais vue, car les tarifs douaniers généraux, qui sont essentiellement des impôts, seront réduits. L'Acte devrait améliorer le niveau de vie partout dans le monde en faisant que les biens et services soient plus abordables pour les consommateurs. En termes géopolitiques, il peut contribuer à empêcher la lutte entre le Nord et le Sud, entre les pays développés et les pays en développement, en rendant le marché accessible aux nouvelles économies naissantes dont le seul avantage est souvent de fabriquer des produits à faible teneur technique grâce au faible coût de leur main-d'oeuvre.